

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

DELIBÉRATION N° 2023-61

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Lieutenant-colonel Guillaume Defudes, chef du groupement pilotage stratégique et QVS
Lieutenant Yoann Blachon, chargé de projets et études au groupement pilotage stratégique
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

-o0o-

Objet : Approvisionnement en carburant et prestations associées des véhicules et matériels du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-20 en date du 12 juillet 2017, approuvant la convention de groupement de commandes entre le département de l'Ardèche, le SDIS 07, le Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche (SDEA), Ardèche Habitat, le Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, l'Agence Départementale de Tourisme de l'Ardèche, les collèges du département, le Syndicat mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (SMERGC) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que les accords-cadres d'approvisionnement en carburant des véhicules et matériels du SDIS de l'Ardèche arrivent à leur terme au 31 décembre 2023 et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation,

Considérant que les besoins en carburant du conseil départemental de l'Ardèche et du SDIS de l'Ardèche sont relativement proches,

Considérant la volonté de lancer une procédure conjointe avec le conseil départemental de l'Ardèche pour la fourniture de tous types de carburants,

Considérant que le conseil départemental de l'Ardèche coordonnera le lancement de la procédure,

Considérant que le coordonnateur (conseil départemental de l'Ardèche) assurera,

- la centralisation des besoins,
- l'élaboration du dossier de consultation et sa mise à disposition aux autres membres du groupement,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'information des candidats,
- la préparation, l'organisation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres, la rédaction du rapport d'analyse des offres et des procès-verbaux,
- la rédaction du rapport de présentation de l'accord-cadre prévu par le code de la commande publique,
- la notification du rejet des candidatures et des offres aux candidats évincés,
- l'envoi de l'avis d'attribution.

Considérant que la CAO du coordonnateur sera compétente pour l'attribution des accords-cadres,

Considérant que la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre et de ses éventuels avenants seront gérées par le SDIS de l'Ardèche pour la part le concernant,

Considérant les attributions suivantes :

- 1 carte par VSAV / VSSUAP ;
- 1 carte par engin spécifique amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire départemental et national (VT GRIMP, VIRT Cellule SD...);
- 1 carte par véhicule affecté à la direction ;
- 1 à 2 cartes par centre d'incendie et de secours ;
- 15 cartes pour les kits de renfort extra départementaux (5 cartes par kit). Cette organisation facilite la réalisation des pleins sur le terrain et permet d'avoir un suivi des consommations de carburant des colonnes de renfort.

Considérant le fait que ces cartes pourront également être utilisées pour le paiement des péages,

Considérant que les centres d'incendie et de secours de Saint Etienne de Lugdarès et de Saint Pierreville s'approvisionnent auprès des citernes du conseil départemental, ces zones étant non pourvues en stations-services,

Considérant l'allotissement suivant :

- Un lot approvisionnement en carburant et prestations associées par cartes ou badges sur le territoire national et départemental ;
- Un lot géographique par centre d'incendie et de secours et pour la DDSIS.

Considérant que les critères d'analyse des offres et leur pondération, précisés dans le règlement de consultation, seront élaborés en concertation avec le conseil départemental de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- I. APPROUVE** la définition de l'opération.
- II. DÉSIGNE** le conseil départemental de l'Ardèche en tant que coordonnateur des accords-cadres à bons de commande.
- III. PRÉCISE** que les crédits nécessaires, pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section fonctionnement au chapitre 60 « achats et variation des stocks », article 60622 « carburants », sous l'unité fonctionnelle n°23FOTECARBU et dans le code famille 29.302 « fourniture de carburants » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat